



DDFiP d'Indre-et-Loire - Réunion avec les collectivités

février-mars 2018





Réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales



Les principes généraux de la réforme

- **L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.**
- **Ce nouveau dégrèvement prend effet à compter de 2018 et s'ajoutera aux exonérations existantes.**
- **Cette mesure s'inscrit dans une trajectoire triennale 2018-2020.**
 - En 2018, la cotisation de taxe d'habitation restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30%
 - 2019 cet abattement sera de 65%. Il sera de 100 % en 2020

Les conditions du dégrèvement

- **Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour chacune des deux demi parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis de 6 000 € par demi part supplémentaire.**
- **Afin de limiter les effets de seuil, un dispositif de dégrèvement dégressif**
- **de la cotisation sera instauré.**

Les conditions du dégrèvement, revenus maximum

Le nouveau dégrèvement concernera pleinement les foyers dont les salaires ou les pensions mensuels n'excèdent pas :

- **2 500 € pour un célibataire sans enfant ;**
- **3 981 € pour un couple sans enfant ;**
- **4 537 € pour un couple avec 1 enfant ;**
- **5 093 € pour un couple avec 2 enfants ;**
- **6 204 € pour un couple avec 3 enfants**

Les conditions du dégrèvement, exemple

Soit un couple de retraités. Les pensions mensuelles sont de 1 667€ pour M. et de 2 314€ pour Mme. La TH de leur résidence principale est de 1 000€ (hors contribution à l'audiovisuel public).

- **Les revenus imposables sont de 20 000€ pour M. et de 27 778€ pour Mme.**
- **Les revenus imposés sont de 18 000€ pour M. et de 25 000€ pour Mme.**
- **Leur revenu fiscal de référence est de 43 000€.**
- **Leur TH de 2018 s'élèvera à 700€, celle de 2019 à 350€. Il ne sont plus redevable de la TH en 2020.**
- **Le couple bénéficie pleinement du dispositif.**

Les conditions du dégrèvement, exemples

Même couple de retraités. La pension de M. est toujours de 1 667€, mais celle de Mme est de 2 407€ (+ 93€). Leur TH est toujours de 1 000€ (hors contribution à l'audiovisuel public).

- **Les revenus imposables sont de 20 000€ pour M. et de 28 884€ pour Mme.**
- **Les revenus imposés sont de 18 000€ pour M. et de 26 000€ pour Mme (+1 000€).**
- **Leur revenu fiscal de référence est de 44 000€.**
- **Leur TH de 2018 s'élèvera à 850€, celle de 2019 à 675€ et celle de 2020 à 500€.**

Les conséquences du dégrèvement pour les collectivités locales

- **La prise en charge par l'État, par voie de dégrèvement, préserve les ressources des collectivités et leur autonomie fiscale.**
 - Celle-ci conserveront leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination de leur politique d'abattements.
- **Le nouveau dégrèvement sera calculé sur la base des taux et des abattements votés en 2017.**
 - Si la collectivité ne les modifie pas à compter de 2018, le dégrèvement portera sur toute la cotisation à charge. Dans le cas contraire, l'écart sera payé par le contribuable. Ainsi, les collectivités recevront toujours l'intégralité du produit voté.

Résultats des simulations (cible)

- **Taux national de foyers dispensés de TH : 80 %**
- **Taux en Indre-et-Loire : 81 %**

Part du total de résidences principales	Situation actuelle : Exonérés ou TH nulle	Incidence de la réforme : Nouveaux dispensés
Au plan national	18,00%	62,00%
En Indre-et-Loire	16,00%	65,00%